



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 23/2017

Vevey, le 7 juin 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 22 juin 2017**

Réponses aux vœux de la Commission de gestion, exercice 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 65ss du Règlement du Conseil communal, du 10 octobre 2014, la Municipalité répond comme suit aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2016.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION, DE LA FAMILLE
ET DES SPORTS**

Vœu n° 1 **La commission souhaite qu'une réflexion soit menée sur une extension des prestations du service dentaire des écoles à toute ou partie de la population.**

Réponse En réponse au vœu 1, Monsieur Girardin a expliqué aux membres de la commission de gestion que la réflexion sur la création d'une éventuelle clinique dentaire communale est en cours mais qu'il y a lieu d'attendre l'issue du nouveau projet de loi "sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB)" et du contre-projet à l'initiative populaire "pour le remboursement des soins dentaires" avant d'entamer une réflexion sur une extension des prestations du service dentaire des écoles.

DIRECTION DES FINANCES-GERANCES

Vœu n° 2 **La commission souhaite que lors d'appels d'offres, la Ville favorise les mandataires de la région.**

Réponse L'accès aux mandats se fait dans le respect des règles et principes du droit des marchés publics. Le droit des marchés publics a pour objectif principal de favoriser la concurrence entre les différents acteurs économiques du secteur privé tout en assurant une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

Pour les mandataires principaux tels que les bureaux d'architectes, d'ingénieurs civil, d'ingénieurs électricien, d'ingénieurs chauffage-ventilation, d'ingénieurs sanitaire, d'architectes-paysagistes, de géomètres, le 80% des mandataires sont de Vevey et la région. Il en va de même des entreprises et maîtres d'état mandatés hors marchés publics, notamment les entreprises de nettoyage.

DIRECTION DES FINANCES-GERANCES

Vœu n° 3 **La commission souhaite qu'une valorisation de nos produits viticoles soit mise en place avec des vitrines adéquates, ainsi qu'une enseigne ou un panneau à la rue du Musée pour indiquer clairement la présence de la cave communale.**

Réponse Le panneau indicatif de la cave des Vignes de Vevey qui était fixé à l'angle des rues du Simplon et du Musée a été dérobé. Une nouvelle enseigne a été commandée et retrouvera sa place habituelle. En ce qui concerne la mise en place d'une vitrine permettant de présenter les bouteilles de vin des Vignes de Vevey, les possibilités techniques de création d'une telle installation dans le bâtiment de la rue du Musée sera étudiée.

SECRETARIAT MUNICIPAL

Vœu n° 4 **La commission souhaite que la Ville augmente son offre de cartes journalières CFF.**

Réponse En 2016, le taux de vente des 8 cartes journalières CFF était de 94% (92 % en 2015). S'agissant des cartes CGN, le bureau de l'information a vendu 285 cartes demi-tarif et 66 cartes plein tarif (251 cartes demi-tarif et 46 cartes plein tarif vendues en 2015). Si en règle générale, les cartes des samedis et dimanches se vendent pratiquement toutes, celles des jours de la semaine ne trouvent pas toutes acquéreur. Si bien qu'augmenter le nombre à 9, voire 10 qui est le nombre maximal admis au vu de notre bassin de population n'est pas envisagé. De même que l'augmentation du prix de vente des cartes (actuellement fr.43) n'est pas recommandé étant donné les offres promotionnelles régulières notamment des CFF, de la Coop ou de la Poste.

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Vœu n° 5 **La commission désire qu'un vrai local soit trouvé pour une ressourcerie.**

Réponse La DEP, soucieuse du problème de gaspillage, a décidé d'installer à l'intérieur de la déchetterie un couvert destiné à l'échange des objets pouvant avoir une deuxième vie, la "ressourcerie", sous la forme d'un couvert d'environ 2x4 mètres. En parallèle, la DEP est en contact fréquent avec les représentants de l'association Ares de Vie, soucieux également du problème de gaspillage. Cette association a même proposé à la DEP de se charger du tri des certains objet et, par la suite, les revendre à un prix symbolique.

En l'état des chose, la DEP n'est pas en mesure de proposer un vrai local pour une ressourcerie, "vrai" dans le sens de ses dimensions, donc plus grand, de sa

nature, fermé ou vitré, et dans son emplacement, accessible également par l'extérieur de la déchetterie, pour les raisons suivantes :

- 1) la configuration actuelle de la déchetterie - forme, dimensions, surface - ne permet pas de mettre à la disposition des citoyens un local plus grand;
- 2) la configuration actuelle pose un problème de circulation des véhicules à l'intérieur de la déchetterie ;
- 3) les CFF ont demandé à la DEP d'utiliser, pendant la période du chantier relatif au prolongement du quai nr. 5, une surface d'environ 550 m². Par conséquent, cette demande résultera à une diminution conséquente de la surface de la déchetterie, qui pourrait certes fonctionner, mais sans pouvoir accueillir un "vrai" local pour la ressourcerie;
- 4) la problématique du projet de l'association Ares de Vie est que le tri et la vente se passeraient au même endroit, à l'intérieur de la déchetterie, ce qui inciterait inévitablement les citoyens à rester trop longtemps au sein de la déchetterie, chiner, et en conséquence bloquer l'espace au dépens des autres utilisateurs ;
- 5) au vu de la nature provisoire de la déchetterie, il serait inopportun, en ce moment, de procéder à des frais supplémentaires pour la création d'un vrai local.

Au vu des points énumérés ci-dessus, ce projet n'est pas réalisable dans l'immédiat.

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

Vœu n° 6

La commission souhaite que l'isolation des fenêtres du Panorama soit une priorité.

Réponse

Le bâtiment du Panorama a été construit à la fin des années quatre-vingts selon les standards de l'époque. La surface vitrée est de 900 m², 129 m² pour le rez-de-chaussée (CMS et bureaux communaux) et 774 m² pour les logements. Les locaux possèdent les vitrages isolants d'origine. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 nous procéderons à l'expertise des vitrages des bureaux de l'administration communale et du CMS du rez-de-chaussée (qualité des vantaux, joints et vitrages). Le fonctionnement des corps de chauffe et la régulation de la distribution de chaleur seront également contrôlés. Il y aura lieu à ce moment de proposer des mesures possibles à l'amélioration du confort en regard des priorités municipales.

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vœu n° 7 **La commission désire que la signalétique des panneaux Enjoy Vevey soient accessibles visuellement aux personnes handicapées (hauteur des panneaux et taille des caractères).**

Réponse La Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable et l'ASR ont collaboré sur le projet Enjoy Vevey sur des questions d'emplacement et de signalétique directionnelle des panneaux. Les services communaux n'ont pas été consultés concernant les questions de la taille des caractères sur les panneaux ainsi que la hauteur. La Municipalité a validé les désignations définitives et les pictogrammes customisés proposés par Enjoy Vevey pour la signalétique touristique piétonne.

SERVICE DES AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Vœu n° 8 **La commission propose à la Municipalité d'autoriser le SAI à publier l'étude d'i-consulting concernant Vevey et réalisée dans le cadre du projet-modèle « Objectif logements Riviera / Vers une charte intercommunale du logement pour la Riviera.**

Réponse Pour mémoire, début 2014, la Conférence des syndics de la Riviera a souhaité saisir l'opportunité de l'appel à projet-modèle lancé par la Confédération pour déposer un projet relatif au volet thématique « Créer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins ».

A cette fin, un mandat a été donné à la société i-consulting en vue d'élaborer un « objectif logement intercommunal » pour la Riviera. Le projet, qui a démarré en octobre 2014, a été financé à parts égale par la Confédération et le Canton de Vaud. Le rapport final de l'étude a été présenté en juin 2016 à la Confédération et au Canton. Il a également fait l'objet d'une présentation aux municipalités de la Riviera en octobre 2016.

S'agissant d'une démarche intercommunale (comme l'intitulé du projet-modèle l'indique), le SAI tient à préciser que le résultat de l'étude concernant les dix communes de la Riviera et non uniquement Vevey, comme le laisse à penser l'énoncé du vœu de la commission de gestion, et que dès lors la Municipalité de Vevey ne peut à elle seule décider de rendre publics les résultats de cette étude.

Ceci étant précisé, il s'avère que lors de la séance de la Conférence des syndics de la Riviera du 17 mai 2017, les syndics ont décidé de mettre les 2 volets du rapport final de l'étude « Objectif logement Riviera » à disposition sur le site internet du SAI. Ces documents ont par conséquent été mis en ligne fin mai 2017 et sont accessibles au moyen du lien suivant :

http://www.sai-riviera.ch/index_fichiers/Page1325.htm

DIRECTION DES FINANCES-GERANCES / CULTURE

Vœu n° 9 **La commission aimerait qu'un état des locaux des salles et locaux disponibles soit établi afin de proposer en location des salles adaptées aux besoins des associations.**

Réponse Une liste des locaux à louer à Vevey et dans la région figure sur le site internet de la Ville à l'adresse <http://www.vevey.ch/N8789>. Cet inventaire va faire l'objet d'une mise à jour afin d'être le plus complet possible, en tous cas pour ce qui concerne Vevey.

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS + DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION, DE LA FAMILLE

Vœu n° 10 **La commission souhaite que l'action « Arbre de mes 7 ans » soit à nouveau introduite par le biais d'un « parrainage d'un arbre au jardin Doret »**

Réponse A la suite de la discussion avec la commission de gestion, la DJEFS prend note qu'il s'agit plus d'une action de parrainage globale que du retour à l'action "Arbre de mes 7 ans". Il s'agirait par exemple que chaque classe parraine un arbre du parc Doret lors du passage entre la deuxième et la troisième année. La DJEFS en prend bonne note et estime que l'action de la Fête des oiseaux permet déjà aujourd'hui de poursuivre le but voulu par ce type d'action soit le passage d'un niveau (enfantine) à un autre (primaire). La Municipalité n'est pas opposée au principe, néanmoins par manque de place et de moyen, en accord avec ses services, ce projet ne peut pas être mené à bien.

DIRECTION DES FINANCES-GERANCES

Vœu n° 11 **La Commission désire qu'une veille foncière soit rapidement mise en place.**

Réponse La mise en place d'une veille foncière ou d'une observation foncière est une démarche alliant inventaire, diagnostic et action foncière. Il s'agit de définir des processus permettant de connaître les marchés fonciers afin d'observer les caractéristiques du territoire (occupation du sol), les types d'appropriation (formes juridiques) et les mutations immobilières. L'observation foncière répond à plusieurs besoins :

- l'orientation de l'action foncière ;
- les politiques publiques ;
- la prospective territoriale.

Le Service des gérances et la DASLI, qui vont être prochainement réorganisés, ne disposent pas actuellement des ressources nécessaires à la mise en place d'une veille foncière. Son implémentation sera étudiée dans le cadre du processus de réorganisation des services concernés. A noter que la Direction de l'urbanisme est, aujourd'hui d'ores et déjà attentive aux opportunités et aux achats potentiels.

RESSOURCES HUMAINES + DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vœu n° 12 **La commission propose à la Municipalité d'étudier la possibilité de mise en place d'un système de télétravail.**

Réponse Le télétravail désigne une organisation du travail décentralisée, c'est-à-dire l'accomplissement d'une tâche professionnelle, en tout ou en partie à distance grâce aux techniques informatiques et de communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un bureau extérieur à l'administration ou de manière nomade.

Le télétravail est intéressant car il permet, sous certaines conditions, de mieux concilier vie professionnelle et vie privée tout en optimisant les besoins structurels de l'administration, principalement les places de travail.

La réussite d'une mise en place d'une telle politique du personnel dépend entre autres des facteurs, tels que :

- mise à disposition de technologies de l'information efficaces et modernes ;
- modification de la gestion du travail, tant sur le plan managérial que sur les objectifs ;
- définition des règles claires sur le plan juridique et sur les droits d'accès à une telle prestation ;

Aujourd'hui, le Service des ressources humaines a d'ores et déjà, dans le cadre d'un retour de congé maternité au sein de son personnel, décidé de tester le télétravail à temps partiel avec les outils à disposition. En parallèle, les mesures mises en place au sein d'entités publiques seront examinées.

La mise en place d'un système de virtualisation de postes informatiques figure au plan des investissements de la DSI et constituera à terme la base pour permettre les accès applicatifs à distance et le télétravail. La DSI collaborera ainsi avec le service des RH sur la mise en œuvre technique du télétravail.

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vœu n° 13 **La commission propose que la participation de la commune à l'acquisition ou à l'entretien des vélos, offerte aux employés communaux, ne soit pas octroyée si l'employé bénéficie d'une place de parc à sa disposition à des conditions déjà avantageuses.**

Réponse Les fonds dégagés par la location des places de parc servent à financer les mesures de compensation et d'incitation aux mobilités douces et à l'utilisation des transports publics pour un montant équivalent au prix du demi-tarif CFF. Par cette mesure, l'administration incite ses collaborateurs à emprunter les transports publics et/ou à favoriser la mobilité douce. Aussi, et ce pour que la mesure incitative soit efficace, il est d'autant plus important que les employés bénéficiant d'une place de parc soient incités à utiliser d'autres modes de déplacement. De plus, les employés communaux possédant une place de parc sur le domaine privé communal ne bénéficient plus, et ce depuis 2009, de conditions avantageuses. Les tarifs sont les mêmes pour les collaborateurs de la Commune ou les sociétés et entreprises privées.

OFFICE DE LA POPULATION

Vœu n° 14 La Commission souhaite que des mesures soient prises pour que toutes les gérances fournissent dans les délais les informations liées aux mouvements de leurs locataires.

Réponse Il s'agit d'une obligation légale. En effet, en vertu de l'article 14 de la loi sur le contrôle des habitants, il incombe au logeur d'annoncer immédiatement les arrivées et départs des tiers logés contre rémunération sans délai mais au plus tard dans les 15 jours, au bureau communal de contrôle des habitants.

A Vevey, une gérance ne remplissait pas cette obligation et a reçu régulièrement des rappels de la part de l'office de la population. Cette gérance a depuis fait faillite.

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

Vœu n° 15 La commission demande à la Municipalité d'activer les démarches auprès du Canton dans le but d'harmoniser les barèmes appliqués pour le subventionnement des logements et pour l'aide individuelle au logement.

Réponse Dans le cadre des représentations municipales au sein des coopératives d'habitation, cette problématique a été abordée avec la DASLI. Outre la question de l'harmonisation, la DASLI a, lors de ses séances régulières avec la Division Logement, déjà attiré l'attention des responsables cantonaux sur les conséquences pernicieuses de l'effet de seuil pour un certain nombre de bénéficiaires de l'AIL. La Division Logement est disposée à mener des réflexions en vue de trouver les bons équilibres et arbitrages

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

Vœu n° 16 La commission propose à la Municipalité de prendre position sur l'éthique des acquisitions et opérations effectuées par Holdigaz, compte tenu des engagements de la ville pour la stratégie énergétique et du label gold des Cités de l'énergie. Elle souhaite par ailleurs que des comptes rendus soient transmis suite aux assemblées de Holdigaz.

Réponse Afin de pouvoir se prononcer sur l'éthique des acquisitions et opérations effectuées par Holdigaz, la Municipalité va demander au Conseil d'administration d'Holdigaz des précisions sur sa politique de placement actuelle et future, comme elle l'a récemment fait auprès de la CIP suite au postulat de M. Serge Ansermet.

Quant à la stratégie énergétique, bien que d'origine fossile, le gaz naturel émet, à quantité d'énergie égale, 20% de CO2 en moins que le mazout. De plus, le gaz permet de s'affranchir de la problématique de la livraison par camion. Enfin, du biogaz peut être injecté dans le réseau afin d'améliorer le bilan environnemental de ce vecteur énergétique.

Pour toutes ces raisons, le gaz peut être considéré comme un agent énergétique de transition et son utilisation devrait être encouragée en remplacement du mazout lors d'un changement de chaudière, lorsqu'aucune alternative renouvelable n'est justifiable. Il peut également servir d'appoint à certaines énergies renouvelables (par ex. solaire thermique).

Il est à noter qu'Holdigaz s'approvisionne en gaz naturel auprès de Gaznat SA, fournisseur en Suisse Romande qui alimente d'autres acteurs gaziers de l'arc lémanique. Il est du ressort de Gaznat de négocier les contrats à l'étranger et de garantir un approvisionnement sûr. Un courrier municipal sera envoyé demande d'informations.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 12 juin 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter